

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2011

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue exceptionnellement le mardi, 3 mai 2011 à 19h30 en la salle du soubassement de l'église du secteur St-Daniel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 30 personnes présentes à cette séance.

11-05-098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers vérifiés au 31 décembre 2010;
6. Dépôt des états financiers au 30 avril 2011;
7. Dépôt des états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2011;
8. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2011;
9. Centre communautaire intergénérationnel : autorisation de dépenses d'honoraires professionnels;
10. Adoption du règlement d'emprunt n° 124-11 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 500 000 \$ concernant la construction d'un centre communautaire intergénérationnel sur le lot 8i rang 8 canton de Thetford;
11. Règlement d'emprunt n° 124-11 concernant la construction d'un centre communautaire intergénérationnel : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
12. Adoption du second projet de règlement n° 121-11 amendant le règlement de zonage n° 69-07 et explication de la procédure référendaire;
13. Adoption du second projet de règlement n° 122-11 amendant le règlement n° 72-07 concernant les permis et certificats;
14. Processus d'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) au service des loisirs, de la culture et des relations avec les groupes communautaires : entériner l'autorisation d'administration de tests psychométriques;
15. Embauche de la coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et des relations avec les groupes communautaires;
16. Dossier Nicole Simard : maintien de la position du conseil municipal exprimée par la résolution 11-04-078;
17. Taux alloué aux frais de déplacement : majoration;
18. Service d'évaluation de la MRC des Appalaches : manifestation de notre insatisfaction;
19. Croix-Rouge : renouvellement de l'entente «Services aux sinistrés» et autorisation de signature;
20. Financement des projets environnementaux : recommandation du comité;
21. Abrogation de la résolution 11-04-071 concernant l'avis de modification des affectations en zone agricole;
22. Affectations en zone agricole : acceptation de la proposition de modifications à la carte de zonage agricole et avis de modifications supplémentaires à transmettre à la MRC des Appalaches;

23. Identification des îlots déstructurés : dépôt du document à la MRC des Appalaches;
24. Dépôt d'un devis concernant la fourniture de matériaux granulaires : acceptation du devis et autorisation d'appel d'offres public;
25. Société de développement Sacré-Cœur-de-Marie : transfert de fonds;
26. Déclaration de propriété, acquisition de l'assiette de la voie publique existante sur les lots 36-1 du rang 1 et 31-2, 32-1 du rang B, canton d'Adstock en vertu des articles 73 et 74 de la LCM : mandat de description technique à une firme d'arpenteurs-géomètres et autorisation de mise en place du processus en vertu des susdits articles;
27. Nomination des patrouilleurs nautiques au Grand lac St-François;
28. Traitement des gros rebuts au centre de tri de «Services sanitaires Denis Fortier»;
29. Semaine des municipalités : invitation au souper annuel;
30. Semaine nationale de la Santé mentale : proclamation;
31. Les contributions monétaires :
 - 31.1 Groupe d'entraide Cancer et Vie
 - 31.2 Défi Aventure des Appalaches
32. Affaires diverses :
 - 32.1 Centre multifonctionnel : autorisation de travaux supplémentaires;
 - 32.2 Collecte de vélos;
33. Correspondance et rapports;
34. Période de questions;
35. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-099

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois d'avril 2011, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, au conseil municipal, le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers vérifiés de l'année s'étant terminée le 31 décembre 2010. Chacun des élus reçoit son exemplaire. Ces états financiers montrent un surplus d'opération de l'ordre de 288 106 \$ avant ajustement des réserves.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2011

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 30 avril 2011. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2011

En conformité avec l'article 176.4 du code municipal, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, l'état financier comparatif des revenus et dépenses prévus par la loi. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

11-05-100

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 198 731.96 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-101

CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : AUTORISATION DE DÉPENSES D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU les subventions gouvernementales possibles dans les nouveaux programmes d'infrastructures des gouvernements supérieurs et, qu'à cet égard, le conseil municipal désire peaufiner son projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel pour le présenter dans l'un des susdits programmes;

ATTENDU qu'avant de procéder au dépôt dans un quelconque programme de subvention, il y a lieu d'obtenir, au préalable, une évaluation des coûts de construction à joindre à la demande;

ATTENDU que la firme d'architectes Gagné & Vachon a déposé, le 18 avril 2011, une proposition d'honoraires professionnels pour l'évaluation sommaire des coûts de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de confier, à la firme d'architectes Gagné & Vachon conformément à leur proposition datée du 18 avril 2011, le mandat de préparer une évaluation sommaire des coûts de construction du centre communautaire intergénérationnel à être construit dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie. Le mandat d'honoraires professionnels attribué se chiffre à 1 250 \$, taxes applicables en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 124-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 500 000 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE LOT 8i RANG 8 CANTON DE THETFORD

Le cas échéant, ce sujet sera traité ultérieurement.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 124-11 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

En concordance avec le sujet inscrit immédiatement avant celui-ci, le cas échéant, ce sujet sera traité ultérieurement.

11-05-102

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 121-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 69-07 ET EXPLICATION DE LA PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'amender son règlement de zonage numéro 69-07;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce règlement permet, sous certaines conditions, d'ajouter un logement intergénérationnel à une habitation unifamiliale isolée, de modifier la hauteur maximale des garages isolés et d'introduire des dispositions relatives aux spas;

ATTENDU qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Michel Rhéaume lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le lundi, 4 avril 2011;

ATTENDU l'adoption du premier projet du règlement numéro 121-11 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2011;

ATTENDU que suite à cette assemblée publique, aucune modification n'est apportée au 1^{er} projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le second projet de règlement portant le numéro 121-11, amendement le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté.

Ainsi, la disposition, autorisant l'ajout d'un logement intergénérationnel attenante à une habitation unifamiliale isolée, est susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire. À cet égard, le directeur général/secrétaire-trésorier explique le processus et les dates à respecter pour signer une demande de participation à un référendum.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-103

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 122-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 72-07 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que le conseil municipal amende son règlement de zonage afin de prévoir des dispositions relatives aux habitations intergénérationnelles conformément au paragraphe 3.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*»;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions au règlement de zonage exigent l'émission de certificat d'occupation ou d'autorisation;

ATTENDU qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le lundi, 4 avril 2011;

ATTENDU l'adoption du premier projet du règlement numéro 122-11 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mardi, 26 avril 2011;

ATTENDU que suite à cette assemblée publique, aucune modification n'est apportée au 1^{er} projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que le second projet de règlement portant le numéro 122-11, amendant le règlement de zonage numéro 72-07, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-104

PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN(E) COORDONNATEUR(TRICE) AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES RELATIONS AVEC LES GROUPES COMMUNAUTAIRES : ENTÉRINER L'AUTORISATION D'ADMINISTRATION DE TESTS PSYCHOMÉTRIQUES

Dans le cadre du processus d'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) au service des loisirs, de la culture et des relations avec les groupes communautaires dans le but de s'assurer de retenir la personne répondant le mieux à nos exigences et la plus apte à réaliser son mandat, la municipalité a confié, à la firme «Cameron ressources humaines», le mandat d'administrer des tests psychométriques aux trois (3) candidat(e)s retenu(e)s au terme du processus et de transmettre les recommandations d'usage.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de retenir la proposition présentée par la firme «Cameron ressources humaines» et d'entériner une dépense de 1 650 \$, taxes en sus, aux fins d'administrer des tests psychométriques reconnus aux trois (3) candidat(e)s retenues au terme du processus d'embauche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-105

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES RELATIONS AVEC LES GROUPES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU que la municipalité désire combler un poste de coordonnateur(trice) des activités aux services des loisirs, de culture et des relations avec les groupes communautaires;

ATTENDU que Mme Kathy Poulin a satisfait aux exigences au terme du processus d'embauche;

ATTENDU qu'elle accepte d'occuper ce poste à horaire variable;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer Mme Kathy Poulin dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'embaucher Mme Kathy Poulin à titre de coordonnatrice des activités aux services des loisirs, de culture et des relations avec les groupes communautaires dans le respect des dispositions de la convention collective s'appliquant à ce poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-106

DOSSIER NICOLE SIMARD : MAINTIEN DE LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL EXPRIMÉE PAR LA RÉOLUTION 11-04-078

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2011, par la résolution 11-04-078, la municipalité d'Adstock confirmait à Mme Simard qu'elle ne faisait pas droit à sa demande de modification au règlement de zonage en vue de lui permettre la construction d'un bâtiment principal dans la zone de réserve VR-6;

ATTENDU que Mme Simard revient à la charge et dépose une nouvelle proposition en vue d'obtenir l'autorisation, par une modification à notre règlement de zonage, de construire un bâtiment principal dans la zone VR-6;

ATTENDU que les élus municipaux ont pris connaissance et ont étudié la nouvelle proposition;

ATTENDU l'argumentaire énoncé dans la résolution numéro 11-04-078 adoptée le 4 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'informer Mme Simard que la municipalité d'Adstock maintient, pour les mêmes raisons invoquées dans la résolution numéro 11-04-078 dont elle a obtenu copie, sa position face à sa demande de modification de notre règlement de zonage en vue de lui permettre la construction d'un bâtiment principal dans la zone (VR-6) dont les bâtiments principaux sont interdits par la réglementation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-107 TAUX ALLOUÉ AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT : MAJORATION

Étant donné la hausse constante de l'essence et du coût d'utilisation des véhicules, il y a lieu de majorer le taux alloué pour les frais de déplacement.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser, à compter du 4 mai 2011, une augmentation de 0.05 \$ le kilomètre, portant ainsi le taux à 0.50 \$ le kilomètre attribué à titre de frais de déplacement lors de l'utilisation des véhicules personnels.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-108 SERVICE D'ÉVALUATION DE LA MRC DES APPALACHES : MANIFESTATION DE NOTRE INSATISFACTION

ATTENDU les notes du vérificateur, sonnante fausses aux oreilles des élus municipaux, ont été ajoutées à nos états financiers s'étant terminés le 31 décembre 2010;

ATTENDU que les revenus de taxes sont, en image, le pain et le beurre pour les municipalités;

ATTENDU que le vérificateur reproche à la municipalité de ne pas percevoir ses revenus assez rapidement;

ATTENDU que le vérificateur reproche également à la municipalité de ne pas corroborer la date effective inscrite par l'évaluateur sur les certificats de modification ayant pour conséquence que la municipalité pourrait manquer de revenus de taxes étant donné cette situation;

ATTENDU que l'évaluateur n'accepte pas que la municipalité ait un droit de regard sur la date effective d'entrée en vigueur;

ATTENDU que la municipalité perçoit ses revenus dès la réception des documents provenant de la MRC;

ATTENDU que, tel que confié par le gouvernement du Québec lors de la création des MRC, celles-ci détiennent le monopole en ce qui concerne le service d'évaluation pour les municipalités régies par le code municipal;

ATTENDU que les susdites municipalités sont totalement à la merci du niveau de service offert par la MRC dans ce domaine;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire manifester son insatisfaction à l'égard des services obtenus par la MRC des Appalaches en matière d'évaluation;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock considère ne pas obtenir le service qu'elle est en droit de recevoir en regard de son niveau de financement via la quote-part annuelle pour ce service;

ATTENDU qu'il est incompréhensible que des dossiers datant de plus d'un (1) an prennent aussi de temps de traitement, donnant ainsi raison aux notes inscrites par le vérificateur;

ATTENDU que, bon an mal an, la municipalité d'Adstock émet en moyenne 225 permis de construction et de rénovation;

ATTENDU qu'il n'y a pas si longtemps, deux (2) visites par année étaient effectuées sur notre territoire par le service d'évaluation;

ATTENDU que, depuis quelques années, nous remarquons une dégradation déroutante du service d'évaluation de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- de signifier, à la direction de la MRC des Appalaches, notre mécontentement à l'égard des notes inscrites à nos états financiers par le vérificateur;
- de demander, à la direction de la MRC des Appalaches, de prendre en considération notre argumentaire et de mettre en place, dès maintenant, les ressources nécessaires, tant humaines que matérielles afin de redresser significativement son service d'évaluation;
- en vue de sensibiliser les décideurs à nos doléances, de déposer cette résolution lors d'une réunion du conseil des maires afin qu'elle soit lue lors de cette séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-109

CROIX-ROUGE : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE «SERVICES AUX SINISTRÉS» ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, via sa communication datée du 28 mars 2011, demande à la municipalité de renouveler son entente de «Services aux sinistrés» qu'elle détient avec cet organisme.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de confirmer, à la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, que la municipalité d'Adstock accepte de renouveler l'entente de «Services aux sinistrés» qu'elle détient avec elle;
- d'autoriser M. René Gosselin, maire et M. Jean-Rock Turgeon, directeur général/secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le renouvellement de l'entente d'une durée d'un (1) an entre la municipalité et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec;
- de cotiser, pour l'année 2011, la somme de 390.74 \$ représentant ainsi 0.14 \$ par habitant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-110 FINANCEMENT DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX : RECOMMANDATION DU COMITÉ

Chacun des comités environnementaux des lacs a déposé son projet auprès du RAPPELA, organisme représentant les associations des lacs de la municipalité et mandaté pour analyser les projets proposés et fournir une recommandation au conseil municipal pour l'obtention du financement pour réaliser les travaux.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'entériner la recommandation déposée par la RAPPELA et de puiser, à même l'enveloppe budgétaire de 60 000 \$ réservée spécialement à cet effet, les montants suivants pour la réalisation de projets environnementaux dans les divers lacs de la municipalité. Toutefois, les projets prévus au lac Bolduc ne faisant pas consensus, aucun montant n'y est attribué pour l'instant. Tout nouveau projet devra recevoir une recommandation favorable de la part du RAPPELA avant d'autoriser un quelconque financement.

En ce qui concerne le RAPPELA, un montant de 2 000 \$ est accordé à cet organisme pour des activités de sensibilisation.

Les montants attribués pour chacun des lacs sont les suivants :

Grand lac St-François	8 950 \$	Lac-du-Huit	15 000 \$
Lac-à-la-Truite	13 293 \$	Lac Jolicoeur	6 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-111 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 11-04-071 CONCERNANT L'AVIS DE MODIFICATION DES AFFECTATIONS EN ZONE AGRICOLE

Étant donné que le texte inscrit dans la résolution 11-04-071 adoptée le 4 avril 2011 diffère, sur certains aspects, de l'orientation discutée sur le sujet, il y a donc lieu d'abroger la cette résolution.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution numéro 11-04-071 adoptée par le conseil de la municipalité d'Adstock le 4 avril 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-112 AFFECTATIONS EN ZONE AGRICOLE : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS À LA CARTE DE ZONAGE AGRICOLE ET AVIS DE MODIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES À TRANSMETTRE À LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que la MRC des Appalaches travaille actuellement sur le projet des demandes à portée collective pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU qu'il faut revoir en premier lieu les secteurs dynamiques de la zone agricole afin de maintenir une activité agricole active;

ATTENDU que, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, il a été convenu qu'il y aurait trois (3) aires d'affectations différentes en zone agricole ainsi que des îlots déstructurés;

ATTENDU que les trois (3) nouvelles aires d'affectations seront : aire d'affectation agricole (correspondant aux secteurs dynamiques), aires d'affectations agroforestière et forestière (correspondant aux secteurs viables) et que des critères ont été identifiés pour bien caractériser ces différentes aires d'affectations;

ATTENDU que dans l'aire d'affectation agricole, seules les résidences en vertu des articles 31.1 et 40 de la LPTAA ou ayant des droits acquis prévus au chapitre VII de la LPTAA ou ayant déjà eu une autorisation de la CPTAQ, pourront y être implantées;

ATTENDU que dans les aires d'affectations agroforestière et forestière, il y aura la possibilité de construire des résidences selon les conditions qui auront été déterminées dans la décision rendue par la CPTAQ, suite aux négociations avec la MRC des Appalaches, les trois (3) fédérations de l'UPA et la CPTAQ;

ATTENDU que la MRC a fait une proposition à la municipalité d'Adstock d'une délimitation des nouvelles aires d'affectations sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal est conscient que la délimitation de ces nouvelles aires d'affectations en zone agricole n'ont pas un caractère permanent et pourraient être modifiées lors des négociations avec les trois (3) fédérations de l'UPA, la CPTAQ et la MRC;

ATTENDU que le conseil municipal convient que la délimitation proposée par la MRC devrait être modifiée afin de tenir compte de certaines particularités, tout en considérant les critères préalablement définis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu ce qui suit :

- de confirmer, à la MRC des Appalaches, que le conseil municipal d'Adstock accepte les changements proposés en ce qui concerne les aires d'affectations en zone agricole;
- de demander, à la MRC des Appalaches, d'apporter les modifications supplémentaires suivantes aux limites des nouvelles aires d'affectations et d'inclure, dans la zone agroforestière, les lots 3A-P, 3B, 3C, 3D, 4A, 4B, 4C-P, 4C-1, 4C-2-1, 5A, 5B, 5C, 5D-P, 6A-P, 6B-P du rang X, canton de Thetford, ainsi que les lots 3D, 4A-P, 4A-1, 4B, 5A, 5B-P, 5C, 6A, 6B-P, 6C-P, 7A, 7B-P, 8A-P, 8C-P, 9A-P, 9B, 9C et 9D du rang IX canton de Thetford.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-113

IDENTIFICATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS : DÉPÔT DU DOCUMENT À LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que la MRC des Appalaches a entrepris le projet des demandes à portée collective pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que l'un des volets des demandes à portée collective permet d'identifier des îlots déstructurés;

ATTENDU que la MRC demande aux municipalités de leur suggérer des propositions quant à l'emplacement des îlots déstructurés de leur territoire;

ATTENDU que dans le cadre de cette demande, la municipalité d'Adstock souhaite suggérer des emplacements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que le conseil de la municipalité d'Adstock transmette, à la MRC des Appalaches, ses suggestions quant à l'emplacement des îlots déstructurés de son territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-114

DÉPÔT D'UN DEVIS CONCERNANT LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES : ACCEPTATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Le conseil municipal a étudié le devis concernant la fourniture de matériaux granulaires commandé à la firme «Fréchette LGL, division SNC-Lavalin Inc» en vertu de la résolution numéro 11-04-085.

Suite à l'étude du devis,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'approuver le devis concernant la fourniture de matériaux granulaires et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à mener, selon les règles légalement observées, un processus d'appel d'offres public publié chez SEAO, système électronique d'appel d'offres dûment autorisé par le gouvernement du Québec pour les appels d'offres publics ainsi que dans le journal régional.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-115

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : TRANSFERT DE FONDS

ATTENDU le projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que le projet en discussion inclurait, dans ce bâtiment, divers services de proximité;

ATTENDU que le comité provisoire, administrant la Société de développement de Sacré-Coeur-de-Marie, désire réaliser une étude d'achalandage sur les services offerts afin de justifier le niveau d'investissement qui devrait être réalisé pour offrir ces services;

ATTENDU que le susdit comité s'adresse à la municipalité afin que lui soit transféré, via la réserve spécifiquement attribuée à cet effet, un montant de 4 000 \$ pour réaliser cette étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu que la municipalité d'Adstock accepte de transférer, au compte de la Société de développement de Sacré-Cœur-de-Marie via la réserve créée à cet effet, la somme de 4 000 \$ aux fins de réaliser une étude d'achalandage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-116

DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ, ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE PUBLIQUE EXISTANTE SUR LES LOTS 36-1 DU RANG 1 ET 31-2, 32-1 DU RANG B, CANTON D'ADSTOCK EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES : MANDAT DE DESCRIPTION TECHNIQUE À UNE FIRME D'ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES ET AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU PROCESSUS EN VERTU DES SUSDITS ARTICLES

ATTENDU que la municipalité d'Adstock s'apprête à investir des sommes d'argent considérables pour la réfection du chemin des Cerfs;

ATTENDU qu'à certains endroits et entre autres sur les lots 36-1 du rang 1, 31-2 et 32-1 du rang B canton d'Adstock, l'assiette du chemin public existante n'est pas conforme aux titres de propriété qu'elle détient;

ATTENDU que le plan daté du 24 août 2010 déposé par la firme d'arpenteurs-géomètres Ecce Terra, identifié comme étant le numéro 2144 de leur minute, indique les parcelles de terrain sur lesquels le chemin public y est actuellement construit et qui doivent faire l'objet d'une description technique aux fins d'acquisition;

ATTENDU qu'en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut, tout en complétant certaines modalités, devenir propriétaire du terrain sur lequel est construit un chemin existant;

ATTENDU que la municipalité désire se déclarer propriétaire des lots supportant le chemin des Cerfs décrits au second alinéa de ce préambule;

ATTENDU qu'il y a lieu, conformément à l'article 73 de la LCM, de confier un mandat de description technique des parcelles de terrain à acquérir à un arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu ce qui suit :

- de se prévaloir des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* mis à la disposition de la municipalité afin d'acquérir les assiettes du chemin sur lequel le chemin public est construit, en l'occurrence sur les lots 36-1 du rang 1, 31-2 et 32-1 du rang B canton d'Adstock;
- de confier un mandat de description technique des susdits lots à la firme d'arpenteurs-géomètres Ecce Terra;
- de puiser les sommes nécessaires pour acquitter les honoraires professionnels à même les argents consentis par le programme de la taxe sur l'essence Canada-Québec (TECQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-117

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES AU GRAND LAC ST-FRANÇOIS

ATTENDU que la patrouille nautique du Grand lac St-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac St-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac St-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels découlent de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*;

ATTENDU que, suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que messieurs Maxime Bureau, Pierre-Luc Bolduc et Paul Audet soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouilleurs nautiques pour le Grand lac St-François et appliquer les règlements touchant à la *Loi sur la Marine marchande du Canada*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11-05-118

TRAITEMENT DES GROS REBUTS AU CENTRE DE TRI DE «SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER»

Tout comme les années antérieures, dans l'objectif de récupérer au maximum les objets cédés aux gros rebuts, la direction de «Services sanitaires Denis Fortier» nous offre de traiter ceux-ci lors de la cueillette prévue pour le lundi, 13 juin prochain. Le coût de ce traitement est de 84.30 \$ la tonne métrique, soit un coût comparable que celui exigé par le site de traitement de St-Étienne-des-Grès.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de confier, à la firme «Services sanitaires Denis Fortier» le traitement de nos gros rebuts recueillis lors de la journée du 13 juin 2011. Pour ce service, la municipalité d'Adstock défrayera la somme de 84.30 \$ la tonne métrique, conformément à leur proposition datée du 7 avril 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-119

SEMAINE DES MUNICIPALITÉS : INVITATION AU SOUPER ANNUEL

Comme à chaque année, pour souligner la «Semaine des municipalités» la MRC des Appalaches organise un souper et invite tous les élu(e)s à participer à cette activité.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'inviter tous les membres du conseil accompagné(e)s de leur conjoint(e) ainsi que le directeur général à assister au souper organisé par la MRC des Appalaches dans le cadre de la «Semaine des Municipalités». Tel souper aura lieu le vendredi, 3 juin 2011 à East Broughton et le coût à défrayer par la municipalité est de 25 \$ le couvert.

Étant donné que cette activité en est une qualifiée de «protocolaire», les coûts exigés pour défrayer les repas des conjoint(e)s seront assumés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-120

SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE : PROCLAMATION

ATTENDU que la «Semaine nationale de la santé mentale» se déroule du 2 au 8 mai 2011 sous le thème «*Merci de me faire confiance, ça me donne des ailes!*»;

ATTENDU que l'Association canadienne pour la santé mentale de Chaudière-Appalaches parraine les activités de la «Semaine nationale de la santé mentale» dans la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'«*Être bien dans sa tête*» est une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les villes et villages mettent en place des structures afin de soutenir le sentiment de confiance des citoyennes et citoyens;

ATTENDU que le slogan «*Merci de me faire confiance, ça me donne des ailes!*» invite la population québécoise à acquérir des outils pour se conscientiser au fait que la confiance se construit à travers nos expériences et les gestes que nous posons, mais aussi à travers le regard positif que les autres posent sur nous;

ATTENDU qu'un sentiment de confiance construit des relations saines et préserve la santé mentale;

EN VERTU DE CES AFFIRMATIONS,

M. le maire René Gosselin, proclame la semaine du 2 au 8 mai 2011, la «Semaine nationale de la santé mentale» dans la municipalité d'Adstock et invite toutes les citoyennes, tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance du sentiment de confiance pour favoriser le bien-être individuel, un meilleur environnement social, de même que pour préserver la santé mentale de tous.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-05-121

LES CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement des subventions suivantes :

- Groupe Cancer & Vie
 - La somme de 250 \$ pour la poursuite de leurs activités d'entraide.
- Défi Aventure des Appalaches
 - La somme de 300 \$ pour une visibilité lors de la tenue de l'activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

11-05-122

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU que des travaux d'excavation et de remblai, comprenant également l'installation d'une chaîne de béton et la pose de tourbe doivent être effectués sur le stationnement du centre multifonctionnel;

ATTENDU que «Les pavages de Beauce», en vertu de leur communication datée du 29 avril 2011, offrent à la municipalité de réaliser ces travaux pour la somme de 36 743.09 \$, taxes incluses;

ATTENDU que, selon les professionnels, le prix soumis est un juste prix pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu, de confier, conformément à la proposition de «Les pavages de Beauce» datée du 29 avril 2011, les travaux apparaissant dans leur proposition et d'autoriser une dépense de 36 743.09 \$, toutes taxes applicables incluses, pour ces travaux dans et autour du stationnement du centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

COLLECTE DE VÉLOS

La conseillère Martine Poulin informe les gens d'un nouveau service offert par Cycles Vallières de Thetford Mines. Ce service consiste à la récupération de vélos, lesquels sont réparés et acheminés dans des pays nécessiteux. Faisant ainsi d'une pierre deux coups, les vélos retrouvent une seconde vie et nos sites d'enfouissement en sont soulagés d'autant.

Les gens peuvent également, moyennant le dépôt d'une somme de quinze (15) dollars contre un reçu de charité, disposer des appareils tels les télévisions, ordinateurs, etc.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement.

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi 6 juin 2011, à 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

11-05-123

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de lever la séance à 21h10.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

IN